

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2019_055

Séance du jeudi 27 juin 2019

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 24/06/2019

Présents : 15

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

**Secrétaire de
séance: Jean-Paul VELAY**

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Catherine BLACLARD, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Françoise THYSS, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés:

Absents: Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Albert DOUCHY, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Thierry MAZOYER, Daniel MOLINES, Michel RIOU, Yves SERVIERE

Objet: convention de mandat pour la RD 20 avec le conseil départemental - DE_2019_055

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement routier et paysager de la RD 20 depuis le quartier du chambon jusqu'au Camping. Ces travaux visent à apporter une réponse globale d'aménagement en termes de sécurité, de confort des riverains, d'embellissement et de respect des prescriptions de la loi n° 2005-105 du 11 février 2005.

Or ces travaux d'aménagement de la chaussée relèvent en partie de la compétence du Conseil départemental, la commune restant compétente pour l'aménagement des abords.

Dans le cas d'espèce, le conseil départemental nous propose un aménagement spécifique de la maîtrise d'ouvrage, au moyen d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et financière. Cette convention chargerait le département de réaliser l'ensemble des travaux y compris ceux relevant de la compétence de la commune. A savoir la pose sous chaussée de tuyaux destinés à récupérer les eaux pluviales et de fourreaux pour l'éclairage public.

La commune, de son côté, participerait à la prise en charge d'une partie des frais engendrés par les travaux. Cette participation est actuellement estimée à 9 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et financière portant sur les travaux d'aménagement de la RD 20.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2019 048-200057594-20190627-DE_2019_055-DE

